

relations entre le Timor oriental et l'Indonésie était aussi l'une des priorités de l'ATNUTO.⁶⁴

La représentante des États-Unis a relevé que dans l'ensemble les opérations des Nations Unies et d'INTERFET se déroulaient convenablement dans le cadre d'un arrangement unique. Elle s'est félicitée de la rencontre qui avait eu lieu récemment entre le dirigeant indépendantiste du Timor oriental et les représentants des factions qui étaient auparavant intégrationnistes, ainsi que de la décision ultérieure des milices de déposer leurs armes. Elle s'est toutefois déclarée préoccupée par le ralentissement du retour des réfugiés et a fait observer que le Gouvernement indonésien devait réinstaller ceux qui choisissaient de demeurer dans ce pays. Elle a aussi souligné que la Commission internationale d'enquête sur le Timor oriental et la Commission indonésienne des droits devaient continuer d'enquêter sur les événements qui s'étaient produits au Timor oriental afin que les responsables puissent être traduits en justice.⁶⁵

La plupart des orateurs ont relevé avec satisfaction l'amélioration de la situation au Timor oriental et se sont félicités de l'excellent travail accompli par l'ATNUTO, l'INTERFET et le Représentant spécial du Secrétaire général. Ils se sont toutefois déclarés préoccupés par la situation humanitaire, en particulier par le ralentissement du retour des réfugiés dont il fallait assurer la sécurité. Ils se sont félicités de la création de la Commission consultative nationale du Timor oriental en vue de

⁶⁴ S/PV.4085, p. 2-4.

⁶⁵ Ibid., p. 4-5.

promouvoir la participation directe du peuple du Timor oriental à la prise des décisions et ont déclaré que les enquêtes sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire devaient se poursuivre afin que les responsables puissent être traduits en justice. Certains orateurs ont souligné qu'il importait de passer rapidement de l'INTERFET à une opération de maintien de la paix des Nations Unies afin que la composante militaire puisse être progressivement réduite, à mesure que le peuple du Timor oriental parvenait à l'autonomie.⁶⁶

Répondant aux observations faites et aux questions posées, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a déclaré que le ralentissement du retour des réfugiés du Timor occidental était imputable à divers facteurs, notamment une mauvaise information, des actes d'intimidation des milices et les destructions généralisées dans les zones où les réfugiés souhaitaient revenir. De plus, nombre de ceux qui avaient voté pour l'autonomie – plus de 20 pour cent de la population – étaient peut-être réticents à revenir au Timor oriental au stade actuel. Quant aux effectifs des forces de maintien de la paix des Nations Unies, il a indiqué que la sécurité s'était améliorée grâce à l'INTERFET. Si cette tendance se poursuivait, le Secrétaire général réévaluera sûrement la situation et proposerait des réductions d'effectifs si les conditions de sécurité le permettaient.⁶⁷

⁶⁶ Ibid., p. 5-6 (Canada); p. 6-7 (Brésil); p. 7 (Fédération de Russie); p. 7-8 (Chine); p. 8-9 (Slovénie); p. 9-10 (France); p. 10 (Argentine); p. 10-11 (Malaisie); p. 12-13 (Namibie); p. 13 (Gabon); p. 13-14 (Pays-Bas) et p. 15 (Royaume-Uni).

⁶⁷ Ibid., p. 15-16.

21. La situation au Cambodge

Décision du 11 juillet 1997 (3799^e séance) : déclaration du Président

À sa 3799^e séance, tenue le 11 juillet 1997 conformément à l'accord auquel le Conseil était parvenu lors de ses consultations préalables, le Président (Suède) a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :¹

¹ S/PRST/1997/37.

Le Conseil de sécurité est gravement préoccupé par l'évolution récente de la situation au Cambodge, notamment la violence, qui a pour effet de mettre en danger la poursuite du processus de paix, et appelle à une cessation immédiate des combats.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de respecter les principes de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Royaume du Cambodge.

Le Conseil demande à toutes les parties de respecter pleinement les engagements qu'elles ont contractés en vertu des Accords de Paris sur le Cambodge. Il les prie instamment de résoudre leurs différends par des moyens pacifiques et par la

voie d'un dialogue politique inspiré par l'esprit de réconciliation nationale.

Le Conseil demande aux parties d'assurer à nouveau le fonctionnement effectif et sans heurts des institutions constitutionnelles.

Le Conseil condamne tous les actes de violence et demande à toutes les parties d'assurer la sûreté et la sécurité des personnes, et de respecter les principes et les règles du droit humanitaire.

Le Conseil rappelle au Gouvernement cambodgien qu'il s'est publiquement engagé à ce que des élections législatives libres et régulières aient lieu en mai 1998. Il souligne l'importance de ce processus électoral.

Le Conseil salue et appuie tous les efforts visant à promouvoir le dialogue entre les parties, notamment ceux déployés par les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ANASE) et les autres États signataires des Accords de Paris sur le Cambodge.

Le Conseil demeurera saisi de la question.

22. La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Décision du 29 mars 1996 (3646^e séance) : déclaration du Président

Le 22 mars 1996, le Secrétaire général a présenté au Conseil, en application du paragraphe 4 de la résolution 1030 (1995), un rapport sur les progrès réalisés dans le règlement du conflit sur les opérations de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT).¹ Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait que si le début des négociations intertadjikes permanentes à Achkhabad avait conduit à espérer que des progrès concrets seraient réalisés en vue d'un accord de paix général, conformément aux dispositions du Protocole du 17 août 1995, les progrès avaient en fait été très limités. Malheureusement, l'opposition ne s'était pas fait représenter à la session extraordinaire du Parlement tadjike, qui aurait pu marquer un tournant dans le processus de réconciliation nationale. Le Secrétaire général se disait préoccupé par les violations graves du cessez-le-feu que continuaient de commettre les deux parties ainsi que des difficultés posaient par la prorogation de l'accord de cessez-le-feu de Téhéran du 17 septembre 1994.² Il demandait aux dirigeants de l'opposition d'envisager de donner une suite favorable à la proposition du Gouvernement concernant la prorogation de l'accord de cessez-le-feu pendant toute la durée des négociations intertadjikes. Il indiquait de plus avoir reçu des informations alarmantes sur la détérioration de la situation humanitaire au Tadjikistan.

¹ S/1996/212.

² Accord de cessez-le-feu et de cessation temporaire des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays pendant la durée des pourparlers (Accord de Téhéran) (S/1994/1102, annexe I).

À sa 3646^e séance, tenue le 29 mars 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Botswana) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Tadjikistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :³

Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 22 mars 1996 sur la situation au Tadjikistan.

Le Conseil regrette que les progrès réalisés au cours des négociations intertadjikes continues, qui se déroulent à Achgabat en vue de résoudre les problèmes politiques et institutionnels fondamentaux du pays, soient insuffisants. Il demande aux parties tadjikes de redoubler d'efforts afin de parvenir à un accord sur la base du Protocole relatif aux principes fondamentaux du rétablissement de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, en date du 17 août 1995. Il les exhorte à négocier dans un esprit constructif et de bonne foi, ainsi qu'à s'efforcer de trouver des solutions en faisant des concessions mutuelles et en acceptant des compromis.

Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par les violations de l'accord de cessez-le-feu de Téhéran en date du 17 septembre 1994, en particulier par les combats qui se déroulent actuellement dans la région de Tavildara. Il lance un appel aux parties tadjikes pour qu'elles s'acquittent scrupuleusement de toutes les obligations qu'elles ont contractées aux termes de cet accord. Il leur rappelle que le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) est subordonné au maintien en vigueur de l'accord de cessez-le-feu de Téhéran et à la volonté soutenue des

³ S/PRST/1996/14.